



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**  
Artois Lys Romane

Décision N° 2025 500

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**SPORT**

**PISCINE COMMUNAUTAIRE DE LILLERS - MISE A DISPOSITION A L'ASSOCIATION  
« SAUVETAGE SECOURISME LILLEROIS » – SIGNATURE D'UN AVENANT N°5**

Vu la décision n°2023/460 en date du 13 juillet 2023, par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a autorisé la signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de la piscine communautaire située à Lillers à l'Association « Sauvetage Secourisme Lillérois », dont le siège social est situé à Lillers (62190), Mairie, Place Roger Salengro pour ses compétitions, meetings, entraînements et stages, pendant la période scolaire, pour une durée totale d'un an renouvelable tacitement, ne pouvant toutefois excéder 3 années.

Vu les décisions n°2023\_666 en date du 27 octobre 2023, 2024\_303 en date du 18 avril 2024, 2024\_489 en date du 25 juin 2024, 2024\_714 en date du 24 septembre 2024, par lesquelles le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a autorisé, respectivement, la signature d'avenants n°1, n°2, n°3 et n°4 à la convention de mise à disposition à titre gracieux de la piscine communautaire du Brûle à Lillers à l'Association « Sauvetage Secourisme Lillérois », dont le siège social est situé à Lillers (62190), Mairie, Place Roger Salengro, ayant pour objet de modifier des créneaux, l'article 5 du chapitre II « CONDITIONS D'UTILISATION », l'article 15 du chapitre III « REDEVANCE » et l'annexe aux dites conventions précisant les nouveaux créneaux sollicités.

Considérant que l'Association « Sauvetage Secourisme Lillérois » a sollicité de nouveaux créneaux pour l'organisation d'une formation et d'un examen de surveillant de baignade du 21/08/2025 au 28/08/2025, à savoir : le jeudi 21 août 2025 de 10h00 à 12h00 (2 lignes d'eau), le vendredi 22 août 2025 de 8h00 à 9h15 (bassin complet), le samedi 23 août 2025 de 8h00 à 9h15 (bassin complet), le lundi 25 août 2025 de 8h00 à 9h15 (bassin complet), le mardi 26 août 2025 de 10h00 à 12h00 (2 lignes d'eau), le mercredi 27 août 2025 de 8h00 à 9h15 (bassin complet) et le jeudi 28 août 2025 de 10h00 à 12h00 (2 lignes d'eau).

Considérant qu'il y a lieu de signer un avenant n°5 à la convention de mise à disposition de locaux et équipements aquatiques à l'Association « Sauvetage Secourisme Lillérois » ayant pour objet de modifier l'article 5 du chapitre II « CONDITIONS D'UTILISATION », l'article 15 du chapitre III « REDEVANCE » et l'annexe à ladite convention.

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

**Le Président,**

**DECIDE** de signer un avenant n°5 à la convention de mise à disposition à titre gracieux de la piscine située à Lillers à l'Association « Sauvetage Secourisme Lillérois », dont le siège social est situé à Lillers (62190), Mairie, Place Roger Salengro ayant pour objet de modifier l'article 5 du chapitre II « CONDITIONS D'UTILISATION », l'article 15 du chapitre III « REDEVANCE » et l'annexe à ladite convention, selon les modalités prévues au projet ci-joint.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ...**29 JUIL. 2025**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **29 JUIL. 2025**

Et de la publication le : **29 JUIL. 2025**



**LECONTE Maurice**



Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,

**LECONTE Maurice**



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET EQUIPEMENTS AQUATIQUES

### AVENANT N°5 A LA CONVENTION

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane dont le siège est à Béthune (62400)  
100 avenue de Londres, représentée par son Vice-président en exercice, Monsieur Maurice LECONTE.

Ci-après dénommée **la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane,**

D'une part,

Et : L'ASSOCIATION « SAUVETAGE SECOURISME LILLEROIS », dont le siège social est situé  
à Lillers (62190), Mairie, Place Roger Salengro, représentée par son Président Monsieur Florent ALBERT,  
dûment habilité à signer la présente sur décision du conseil d'administration du.....

Ci-après dénommée **l'association,**

D'autre part,

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Considérant que par décision n°2023/460 en date du 13 juillet 2023, le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de la piscine communautaire située à Lillers à l'ASSOCIATION « SAUVETAGE SECOURISME LILLEROIS » pour ses compétitions, meetings, stages et entraînements, pendant la période scolaire 2023/2024, pour une durée d'un an renouvelable tacitement par période d'un an, ne pouvant toutefois excéder trois années,

Vu les décisions n°2023\_666 en date du 27 octobre 2023, 2024\_303 en date du 18 avril 2024, 2024\_489 en date du 25 juin 2024, 2024\_714 en date du 24 septembre 2024, par lesquelles le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a autorisé, respectivement, la signature d'avenants n°1, n°2, n°3 et n°4 à la convention de mise à disposition à titre gracieux de la piscine communautaire du Brûle à Lillers à l'Association « Sauvetage Secourisme Lillérois », dont le siège social est situé à Lillers (62190), Mairie, Place Roger Salengro, ayant pour objet de modifier des créneaux, l'article 5 du chapitre II « CONDITIONS D'UTILISATION », l'article 15 du chapitre III « REDEVANCE » et l'annexe aux dites conventions précisant les nouveaux créneaux sollicités,

Considérant que l'Association « Sauvetage Secourisme Lillérois » a sollicité de nouveaux créneaux pour l'organisation d'une formation et d'un examen de surveillant de baignade du 21/08/2025 au 28/08/2025, à savoir : le jeudi 21 août 2025 de 10h00 à 12h00 (2 lignes d'eau), le vendredi 22 août 2025 de 8h00 à 9h15 (bassin complet), le samedi 23 août 2025 de 8h00 à 9h15 (bassin complet), le lundi 25 août 2025 de 8h00 à 9h15 (bassin complet), le mardi 26 août 2025 de 10h00 à 12h00 (2 lignes d'eau), le mercredi 27 août 2025 de 8h00 à 9h15 (bassin complet) et le jeudi 28 août 2025 de 10h00 à 12h00 (2 lignes d'eau),

Considérant que par décision n°2025/.... en date du ....., le Président a décidé de signer l'avenant n°5 à la convention de mise à disposition de locaux et équipements aquatiques à l'ASSOCIATION « SAUVETAGE SECOURISME LILLEROIS », afin de la modifier en conséquence.

### **Il a été convenu ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 5 du chapitre II « CONDITIONS D'UTILISATION », l'article 15 du chapitre III « REDEVANCE » et l'annexe de la convention de mise à disposition de locaux et équipements aquatiques susvisée.

#### **ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 DU CHAPITRE II RELATIF AUX CONDITIONS D'UTILISATION**

Les créneaux attribués à l'association pourront l'être à titre exclusif ou partagé.

En cas de partage de créneaux, l'association se conformera aux dispositions qui lui seront précisées par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane et respectera la spécialisation des espaces.

En cas de fermeture de la piscine communautaire, l'association pourra éventuellement utiliser des créneaux d'autres piscines communautaires, à condition d'obtenir un accord du club résident et d'en informer au préalable par écrit la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

Les créneaux définis par les parties sont les suivants : le jeudi 21 août 2025 de 10h00 à 12h00 (2 lignes d'eau), le vendredi 22 août 2025 de 8h00 à 9h15 (bassin complet), le samedi 23 août 2025 de 8h00 à 9h15 (bassin complet), le lundi 25 août 2025 de 8h00 à 9h15 (bassin complet), le mardi 26 août 2025 de 10h00 à 12h00 (2 lignes d'eau), le mercredi 27 août 2025 de 8h00 à 9h15 (bassin complet) et le jeudi 28 août 2025 de 10h00 à 12h00 (2 lignes d'eau),

### ARTICLE 3 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 15 DU CHAPITRE III RELATIF A LA REDEVANCE

L'article 15 du chapitre III est modifié comme suit :

« A ce titre, cette mise à disposition constitue une aide en nature de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, à l'ASSOCIATION « SAUVETAGE SECOURISME LILLEROIS » estimée à **791 €** (38 € par heure de fonctionnement (1 ligne d'eau) x 2 lignes d'eau x 6 heures de fonctionnement, et 67 € par heure de fonctionnement (bassin complet) x 5 heures de fonctionnement du 21/08/2025 au 28/08/2025).

### ARTICLE 4 – MODIFICATION DE L'ANNEXE RELATIVE AUX CRENEAUX HORAIRES MIS A DISPOSITION

L'annexe est modifiée comme suit :

Pour une activité du 21/08/2025 au 28/08/2025 :

- |                       |                                   |
|-----------------------|-----------------------------------|
| - Le jeudi 21 août    | de 10h00 à 12h00 (2 lignes d'eau) |
| - Le vendredi 22 août | de 8h00 à 9h15 (bassin complet)   |
| - Le samedi 23 août   | de 8h00 à 9h15 (bassin complet)   |
| - Le lundi 25 août    | de 8h00 à 9h15 (bassin complet)   |
| - Le mardi 26 août    | de 10h00 à 12h00 (2 lignes d'eau) |
| - Le mercredi 27 août | de 8h00 à 9h15 (bassin complet)   |
| - Le jeudi 28 août    | de 10h00 à 12h00 (2 lignes d'eau) |

### ARTICLE 5 -

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait en double exemplaire,

A Béthune, le

**La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay,  
Artois Lys Romane**

**Par délégation du Président,  
Le Vice-président délégué**

**Maurice LECONTE**

**L'ASSOCIATION « SAUVETAGE  
SECOURISME LILLEROIS »**

**Le Président**

**Florent ALBERT**